



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. PELLETIER Ludovic, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M. HACHON William, M. FRANCOIS Xavier, M. BOURDIN Jean-François, Mme PIED Maryline.

Excusés : Mme RAMBAUD Isabelle, M LAGAY David, M. AYRAULT Yannick, Mme BEAUFORT Magalie

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme RAMBAUD Isabelle pouvoir à Julie BOURDIN

Secrétaire : Jean-François BOURDIN

Début de la séance à 20 h 45

Nombre total de votants : 8 voix + 1 pouvoir = 9 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2022.

Il est approuvé à la majorité de 9 voix Pour.

DELIBERATIONS

1 - CCPG : Adhésion à la convention d'acquisition de matériels informatiques

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériels informatiques, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le premier trimestre 2023 afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Oroux, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Vautebis, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Une convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques en signant la convention constitutive.

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'y adhérer,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2 – Vote du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif ne peut plus prétendre à une évolution de salaire car il a atteint l'indice le plus élevé et souhaite une revalorisation de son salaire. Pour cela, nous devons délibérer pour l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'évolution de carrière et la fermeture d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, pour une durée de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la publicité auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et à signer les documents administratifs nécessaires à cette création de poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire propose les changements suivants :

- nomination sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel au 01/01/2023 pour 35h,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU			01/01/2023	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe en contrat	35h	1	1
	Adjoint Administratif Territorial	20h	1	1
SERVICE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35h	0	0
	Agent de maîtrise	35h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	35h	3	3

	Contrat d'apprentissage	alter- nance	0	0
	CAE	35h	0	0
SERVICE RES- TAURATION ET DES ECOLES	Adjoint Technique Territorial	32h	1	1
	Adjoint Technique Territorial	35h	1	1
	Adjoint Technique Territorial en contrat	6h	1	1
	Adjoint Territorial d'Animation	4h62	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS			11	11

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Ludovic PELLETIER à 21h00

3 – Vote des crédits pour les dépenses 2023

Monsieur le maire explique qu'afin de s'assurer de disposer des provisions suffisantes sur les comptes correspondants et dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 :

Chapitre 20 : 51 000,00 €
 Chapitre 21 : 534 418,91 €

 Total : 585 418,91 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur le programme suivant :

Programme **0126 Eglise Notre Dame**
 Chapitre 23 : 430 931,90 €

 Total : 430 931,90 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur le programme suivant :

Programme **0132 Extension Ehpad Les Rocs**
 Chapitre 20 : 30 000,00 €
 Chapitre 21 : 36 500,00 €

 Total : 66 500,00 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur le programme suivant :

Programme **0133 Aménagement Les Coudrelles**
 Chapitre 23 : 48 278,00 €

 Total : 48 278,00 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur le programme suivant :

Programme **0134 Réhabilitation Maison Lafond**
 Chapitre 20 : 25 601,15 €
 Chapitre 23 : 183 600,24 €

 Total : 209 201,39 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur le programme suivant :

Programme **0135 Construction Bâtiment Technique**

Chapitre 20 : 17 135,01 €

Chapitre 21 : 16 000,00 €

Chapitre 23 : 190 542,31 €

Total : 223 677,32 €

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2022 sur les programmes suivants :

Programme **0136 Réhabilitation et extension Maison de Santé**

Chapitre 20 : 2 343,98 €

Chapitre 23 : 11 866,77 €

Total : 14 210,75 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % :

Total Chapitre 20 : 126 080,14 € donc 31 520,03 €

Total Chapitre 21 : 586 918,91 € donc 146 729,72 €

Total Chapitre 23 : 865 219,22 € donc 216 304,80 €

Total : 394 554,55 €

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition.

4 – Demande de subvention

La MFR – IREO des Herbiers a adressé un courrier de demande de subvention. Celle-ci doit servir au fonctionnement de l'établissement qui scolarise des jeunes domiciliés sur notre commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un élève habitant la commune a été concerné.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 50 € à la MFR – IREO des Herbiers pour l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le versement de 50 € de subventions à la MFR - IREO.

5 – Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCPG

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Concernant notre commune le taux fixé est de 1 %. Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022. La conclusion d'une convention de reversement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement selon les modalités suivantes :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

Monsieur le Maire propose de suivre la délibération prise par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 2 CONTRE, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **DECIDE** de reverser la taxe d'aménagement perçue au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

6 – Décision modificative n° 6

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour régler les factures concernant les travaux de l'Eglise Notre Dame, il faut alimenter le compte 2313 pour 70 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 6/2022 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
0134 – Réhabilitation de la Maison Lafond 2313 – Constructions	- 70 000,00
0126 – Eglise Notre Dame 2313 – Constructions	+ 70 000,00

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

7 – Décision modificative n° 7

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la trésorerie nous demande d'effectuer une provision sur le compte 6817 pour un montant de 964 € qui correspond à 15 % des créances irrécouvrables de plus de 2ans. Pour cela, il faut alimenter le compte 6817 pour 964 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 7/2022 : Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES
022 – Dépenses imprévues	
022 – Dépenses imprévues	- 964,00
68 – Dotations aux amortissements	
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation	+ 964,00

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Demande des élus de la commission animation pour utiliser le véhicule de la commune pour effectuer la distribution du petit bulletin ou des invitations.
- 2)
- 3) Vendredi 9 décembre, réunion avec l'entreprise FITAL pour discuter d'un devis et ensuite rendez-vous à la Valinière pour un échange sur l'élagage d'un arbre.
- 4) Des problèmes d'odeur persistent à la station d'épuration, le signaler et solliciter une visite du SMEG pour connaître le dysfonctionnement.
- 5) La licence IV de la commune est valide jusqu'en décembre 2023. Sans l'utilisation de cette licence dans les délais elle devient obsolète et inutilisable.
- 6) Mercredi 7 décembre, rendez-vous avec Monsieur Poupard pour reprendre les côtes et réaliser les plans et le dossier pour l'aménagement des toilettes publiques et le réaménagement des vestiaires du service technique.
- 7) L'ancien local technique attenant à l'entrée du cimetière a été démoli.
- 8) Un rendez-vous a été proposé à Monsieur pour échanger sur la « charte forestière » qui va être mise en place.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 10 JANVIER 2023

FIN DE SEANCE A 22 H 00